

1 Définition, destination

- a) Cette zone est destinée aux habitations familiales.
- b) Elle est ouverte à l'habitation, au commerce et à l'artisanat ainsi qu'aux petites entreprises de faible nuisance. Les émissions de bruit et d'air doivent respecter les limites LPE/OPB/OPAIR de la zone.

2 Ordre des constructions

Dispersées, les constructions jumelées ou en bandes sont autorisées avec servitude ou plan d'ensemble.

3 Distance aux limites (selon glossaire et croquis annexés)

Distances minimum :	4.00 mètres
Distances :	2/3 de la hauteur des façades
Distance principale :	-----

4 Hauteur des bâtiments au faîte (selon glossaire et croquis annexés)

9.50 mètres

5 Densité

Indice $u = 0.35$

6 Surface minimale de terrain

La surface minimum pour toute nouvelle construction est de 600 m².

7 Architecture, matériaux et gabarit

- a) L'orientation, l'architecture et le choix des matériaux devront s'intégrer au bâti et au site de l'endroit.
- b) Pente du toit minimum 40 %

8 Plan de quartier

Surface minimale = 4000 m²

Densité 0.40

9 Degré de sensibilité au bruit (DS)

Le degré de sensibilité, selon l'OPB, est DS II.

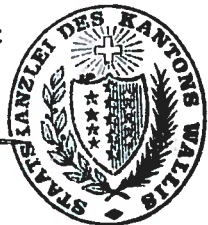
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 1er octobre 2014

Droit de sceau: Fr. 150.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Adopté par l'Assemblée primaire municipale le 15 décembre 2010.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIONNAZ

Le Président :


Laurent Lattion



Le Secrétaire :


Maurice Reuse